



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

24 décembre 2020



Le plan de relance dans les Landes

Lettre d'information

La mise en œuvre du plan de relance progresse rapidement. Le comité départemental de la relance a été installé le 9 décembre, quatre groupes de travail (entreprises, collectivités, agriculture-alimentation-forêt, emploi et cohésion sociale), ont été réunis les 15 et 17 décembre.

Au niveau national, le projet de loi de finances pour 2021, qui porte une partie conséquente des financements du plan de relance, a été adopté définitivement par l'Assemblée Nationale.

Sans attendre, le nombre de mesures mises en place augmente chaque semaine et les acteurs landais sont de plus en plus nombreux à les solliciter.

Certaines mesures rencontrent déjà un véritable succès, telles les mesures en faveur de l'investissement industriel. D'autres volets, comme celui pour le secteur agriculture-alimentation-forêt, seront entièrement en place dans les premiers jours de janvier.

D'ici là, je vous souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année.

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Préfète des Landes

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....2

- Publication d'un guide du plan de relance à l'usage des maires..... 2
- Premières réunions des groupes de travail..... 2
- Les aides à destination des entreprises..... 2

ÉCOLOGIE.....2

- La rénovation énergétique des bâtiments de l'État.....2
- Le crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME.....3
- Le renouvellement forestier.....3
- Le fonds tourisme durable..... 3

COMPÉTITIVITÉ.....4

- La baisse des impôts de production..... 4
- Les aides France Num pour la transformation numérique..... 4
- Le guichet industrie du futur..... 4

COHESION.....5

- L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans..... 5
- L'aide à la relance de la construction durable..... 5



INFORMATIONS GENERALES

Publication d'un guide du plan de relance à l'usage des maires

Le ministère de la cohésion des territoires a mis en ligne un guide pratique du plan de relance à destination des maires. Il est disponible [ici](#).

Ce guide détaille l'ensemble des aides dont les communes peuvent bénéficier et sera un outil précieux dans les prochains mois afin de pouvoir monter vos projets.

Premières réunions des groupes de travail

Les quatre groupes de travail thématiques (entreprises, collectivités, agriculture-alimentation-forêt, emploi et cohésion sociale), déclinaison opérationnelle du comité départemental de suivi du plan de relance, se sont réunis les 15 et 17 décembre.

L'objectif est de diffuser au maximum l'information sur les dispositifs ouverts vers les cibles du plan de relance afin qu'ils puissent bénéficier des aides prévues. Il s'agit également de faire remonter des acteurs territoriaux des observations, des projets, des idées afin que ce plan puisse profiter aux landais.

Les aides à destination des entreprises

Le plan de relance prévoit des aides à destination des entreprises recensées [ici](#). La lettre d'information du ministère de l'économie, des finances et de la relance ([ici](#)) fait un focus sur les dispositifs phare :

- ✓ La baisse des impôts de production
- ✓ Le crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME.
- ✓ L'aide à l'embauche des jeunes
- ✓ L'aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur

Chacun de ces dispositifs fait l'objet d'un focus dans la présente lettre.

Par ailleurs, le site France Relance s'est enrichi d'un nouveau guide à destination des TPE-PME que vous pouvez télécharger [ici](#).

D'autres guides sont d'ores et déjà disponibles sur le site du plan de relance ([ici](#)).

ÉCOLOGIE

La rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat

4 214 projets de rénovation énergétique ont été sélectionnés pour 2,7 milliards d'euros en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments de l'État.

18 dossiers ont été retenus sur les Landes ce qui permettra de contribuer au dynamisme des entreprises du bâtiment sur le département.

La liste des projets retenus, avec la possibilité de filtrer par département est disponible [ici](#)

Le crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME

Il concerne certaines dépenses visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des locaux à usage tertiaire (bureaux, commerces, entrepôts, etc...) des TPE et PME. Son montant est de 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 € de crédit d'impôt par entreprise.

Sont éligibles les TPE et PME tous secteurs d'activité confondus, soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments (bureaux, commerces, entrepôts...).

Le dispositif est ouvert pour les **dépenses engagées entre le 1er octobre 2020** (devis daté et signé postérieurement au 1er octobre) **et le 31 décembre 2021**. Plus d'informations sur les travaux éligibles et les conditions pour bénéficier de cette réduction d'impôts [ici](#).

Le renouvellement forestier

Pour mémoire, l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui vise à sélectionner des porteurs de projet pour déployer une aide aux reboisements est ouvert jusqu'au **7 janvier 2021 à 12 heures**.

La DRAAF Nouvelle-Aquitaine constitue le guichet unique pour le dépôt des dossiers sur ce dispositif à l'adresse suivante: serfob.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Votre référent départemental : la direction départementale des territoires et de la mer
ddtm-relance@landes.gouv.fr

Le fonds tourisme durable

Le Fonds Tourisme Durable est porté par l'ADEME et doté de 50 millions d'euros. Il a pour objectif de soutenir via des aides financières, des opérateurs du tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable. Il concerne principalement la restauration et les hébergements touristiques. La priorité est donnée aux territoires ruraux.

Le Fonds Tourisme Durable consiste à :

1. Accompagner des restaurants et des hébergements touristiques vers une résilience économique grâce à un positionnement centré sur la Transition Écologique
2. Donner les moyens aux restaurants et hébergements touristiques de s'engager dans la Transition Écologique. Les entreprises engagées dans la démarche et bénéficiaires du fonds pourront être accompagnées dans leur transition et aidées à l'investissement.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé par l'ADEME le 7 décembre 2020, avec une clôture au 15 janvier 2021 (dossiers à envoyer par e-mail à contact.tourisme@ademe.fr).

Pour savoir si vous entrez dans le périmètre de l'AMI, ou tout renseignement ou conseils relatifs au montage et à la soumission d'un dossier, il est vivement conseillé de contacter l'ADEME en amont du dépôt du dossier. Votre contact : raphael.chanelliere@ademe.fr.

La réponse à l'AMI devra être présentée par une entité en mesure d'intervenir sur un périmètre territorial pertinent au regard des cibles touristiques visées : collectivité, association (ex. : CRT, CDT), établissement public (ex. : Pôle d'équilibre territorial et rural), syndicat mixte d'aménagement et de gestion (ex. : Parc Naturel Régional), inter-filière du tourisme, fédération professionnelle, chambre consulaire (CCI, CA), etc. Si leur programme est retenu et qu'elles en font la demande, les organisations lauréates pourront bénéficier d'une subvention pour les aider à conduire ce programme dans le cadre d'une convention avec l'ADEME. La convention sera établie pour l'année 2021, avec renouvellement en 2022 sous condition d'atteinte des objectifs déterminés avec l'ADEME.

COMPÉTITIVITÉ

Rappel : un portail en ligne décrit toutes les mesures de soutien aux entreprises. Il est disponible [ici](#). Dans le cadre de la crise sanitaire, un numéro dédié a été ouvert pour répondre aux questions des entreprises en difficulté : 0806 000 245 (appel non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 13h à 16h).

La baisse des impôts de production

Cette mesure vise à alléger les impôts de production des entreprises, qui sont déconnectés de leurs performances économiques, dans un objectif de renforcement de leur compétitivité et de l'attractivité du territoire.

Toutes les entreprises redevables de la CVAE, ainsi que toutes les entreprises redevables de la CFE et de la TFPB au titre de leurs établissements industriels. Les petites entreprises non redevables de la CVAE (celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 €) bénéficieront, lorsqu'elles remplissent les conditions, de la baisse du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée.

Plus d'informations [ici](#)

Les aides France Num pour la transformation numérique

L'initiative France Num contribue au développement économique des TPE/PME grâce à l'augmentation de l'utilisation du numérique en réponse à leurs besoins (fidéliser les clients, gagner du temps, se faire connaître, vendre à distance...).

D'ores et déjà, les TPE/PME du secteur du commerce et de l'artisanat ont accès à des diagnostics gratuits auprès des CCI et CMA.

D'autres dispositifs sont à venir :

- **1^{er} trimestre 2021** : des réseaux bancaires commenceront à commercialiser les prêts France Num, le téléservice de demande de subvention (chèque de 500 €) mis en place par l'[Agence de service et de paiement \(ASP\)](#) ouvrira, la campagne de sensibilisation aux enjeux du numérique débutera, la [1^{ère} session de la formation en ligne « Ma TPE a rendez-vous avec le numérique »](#) débutera, les premiers programmes de formations-actions vous seront proposés.
- **2^e trimestre 2021** : le site francenum.gouv.fr sera entièrement refondu pour vous faciliter l'accès à l'ensemble des dispositifs.

Toutes les informations utiles sont [ici](#)

Le guichet industrie du futur

Nous avons évoqué dans la lettre précédente ce dispositif de subvention des investissements dans l'industrie du futur (robots, machines, logiciels, etc.).

Attention, ce dispositif n'est ouvert avec de conditions préférentielles (subvention jusqu'à 40% de l'investissement) **que jusqu'au 31 décembre 2020**.

La demande se fait [ici](#)

L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans

L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans est de 4 000 € sur 1 an pour un salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail (ex : 1 000 € pour un CDD de 3 mois). **Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille, peuvent être concernées.**

Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- ✓ embaucher entre le **1^{er} août 2020** et le **31 janvier 2021** un jeune de moins de 26 ans
- ✓ embaucher cette personne en CDI, CDI intérimaire ou CDD pour une période d'au moins 3 mois
- ✓ sa rémunération doit être inférieure ou égale à 2 fois le montant du [SMIC](#)
- ✓ ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1^{er} janvier 2020.

Vous pouvez adresser votre demande d'aide à l'Agence de services et de paiement (ASP) via la [plateforme de téléservice](#) ouverte depuis le 1^{er} octobre 2020.

A ce jour, 780 dossiers ont été déposés dans les Landes mais **il n'est pas trop tard pour bénéficier de l'aide**. Ce dispositif est valable pour **les embauches ayant lieu entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021** et vous disposez d'un **délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié pour faire la demande d'aide**.

Toutes les informations sont disponibles [ici](#)

L'aide à la relance de la construction durable

L'aide à la relance de la construction durable a pour objectif de favoriser la sobriété foncière en matière de construction de logements grâce à une utilisation plus efficiente du foncier déjà urbanisé ou ouvert à l'urbanisation.

En accompagnant les communes dans le développement d'équipements publics et l'amélioration du cadre de vie des habitants, l'aide à la relance de la construction durable permettra l'accueil de nouveaux ménages. Cette aide favorisera également l'accélération de la reprise de la construction.

L'aide à la relance de la construction durable est un dispositif **automatique**, qui ne nécessite aucune intervention de la part de la commune (pas de dépôt de dossier). Son versement a lieu en une seule fois, en novembre, à l'issue de la période de construction prise en compte. L'aide est calculée à partir de l'exploitation des données de la base Sitadel, qui regroupe l'ensemble des permis de construire.

Par ailleurs, son application est immédiate et limitée à deux ans : les permis de construire délivrés de septembre 2020 à août 2021 seront pris en compte pour le calcul de l'aide accordée en 2021, puis de septembre 2021 à août 2022 pour l'aide octroyée en 2022.

Toutes les informations sur cette aide et ses modalités de mise en œuvre sont [ici](#)



Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance sur

planderelance.gouv.fr